Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 064-216404228-20260918-ARR_26_68-AR

Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR_26_68_DGS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Adresse : 59 Avenue Carrérot

DOSSIER N° AP 064 – 422 -26-0016

Déposé le 18/08/2026

Envoyé au ABF : OUI

Zone RLP : 1

Par Bonilla Vanessa

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

- **Vu** le décret n°2023 -1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 10 septembre 2020 approuvant la révision du règlement local de publicité (RLP),

- **Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 064-422-26-0016, concernant l'installation d'enseignes sur la parcelle BD 118 sise 59 Rue Carrérot, déposée le 18/08/2026 pour l'enseigne TOT DE CASA représentée par Madame Bonilla Vanessa,

-**Vu** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/09/2026, sollicité dans le cadre de l'article R.581-16 du code de l'environnement, sur l'installation d'enseigne sur la façade d'un immeuble situé au 59 Rue Carrérot,

Considérant que le projet de l'enseigne respecte le **Règlement Local de Publicité RLP,**

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la parcelle BD 118 sise 59 Rue Carrérot, objet de la demande susvisée est accordée, avec prescriptions de l'ABF :

Ce projet, en l'état n'est pas conforme aux règles applicables dans le site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. ***L'architecte***

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 064-216404228-20260918-ARR_26_68-AR

des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti des prescriptions. *Par ailleurs, ce projet peut appeler a des recommandations ou des observations.*

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) Afin d'améliorer l'insertion de ce projet dans les composantes architecturales, urbaines et paysagères caractérisant le site patrimonial remarquable d'Oloron-Sainte-Marie et de respecter le Règlement Local de Publicité :
Prévoir l'option 2, avec une enseigne parallèle à la façade et une enseigne perpendiculaire à la façade. L'enseigne parallèle à la façade sera réalisée en lettres peintes ou en lettres découpées (en bois peint ou en métal) dans le bandeau de la devanture.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Adjoint en charge de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Madame Bonilla Vanessa, publié et affiché.

Article 4 : À la cessation définitive de l'activité exercée dans les locaux concernés, les enseignes devront être déposées par l'exploitant conformément aux dispositions des articles R.581-55 et suivants du Code de l'environnement.
Le retrait devra être effectué dans un délai de trois mois à compter de la cessation d'activité, et les lieux devront être remis en état.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 18/09/2026

AFFICHÉ LE 21/09/2026

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

LA MAIRE,
Conseillère Départementale du canton Oloron 1
Déléguée permanente à la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Marie-Lyse BISTUÉ

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)